

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-211300157-20240415-24\_02\_14-DE

EXTRAIT DU  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le 15 avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

**N°24.02.14**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril

Présents	25
Pouvoirs	8

**MEMBRES PRESENTS** : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

**POUVOIRS** : Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Joseph CASSARO, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI, René ALBERICCI à Philippe CANOBIO, Hortense MALLIÉ à Thomas BERGÈRE, Julien BOULARD à Sophie SURACE.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

**OBJET :**  
**BILAN DES**  
**ACQUISITIONS /**  
**CESSIONS RÉALISÉES**  
**PAR LA COMMUNE**  
**OU L'EPF PACA AU**  
**COURS DE L'ANNÉE**  
**2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2241-1 stipule : « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* ».

Ainsi, chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu d'un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

**I – ACQUISITIONS / CESSIONS RÉALISÉES PAR LA COMMUNE SUR L'ANNÉE 2023**

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune de BOUC BEL AIR sur l'année 2023 est établi au sein du tableau en annexe 1 au présent rapport.



## II – PARTENARIAT COMMUNAL PACA

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240415-24\_02\_14-DE

La Commune de BOUC BEL AIR et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets, en procédant à des acquisitions foncières au travers de plusieurs conventions d'intervention foncière.

Le bilan mentionné à l'article L.2241-1 du CGCT doit donc être établi également au regard des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA pour le compte de la Commune.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA sur la Commune de BOUC BEL AIR durant l'année 2023 est établi au sein du tableau en annexe 2 au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de l'année 2023, annexé au présent rapport et relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de BOUC BEL AIR par la Commune ou l'EPF PACA.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

VU les tableaux présentant le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune de BOUC BEL AIR, ou par l'EPF PACA, au cours de l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Ville nature du 04 avril 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** le bilan de l'année 2023, annexé à la présente délibération et relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de BOUC BEL AIR par la Commune ou l'EPF PACA.

**PRECISE** que ledit bilan est annexé au compte administratif de l'année 2023.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : .....  
et de la publication le : .....



Richard MALLIÉ,  
Maire.